



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 22.06.2022, **Publication répétée:** 20.06.2022, 21.06.2022

Numéro de publication: BH00-0000007696

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation d'une entreprise individuelle, C. M. H. Aménagement - Hakkar

3. Publication

Organisation concernée:

C. M. H. Aménagement - Hakkar
CHE-159.066.947
rue de la Serre 71
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques juridiques:

L'entreprise individuelle mentionnée n'a actuellement pas de domicile au siège enregistré. L'entreprise individuelle est donc sommée, en vertu de l'art. 934a, al. 1, CO, de régulariser sa situation légale et de requérir l'inscription, dans le délai indiqué, auprès de l'office du registre du commerce compétent. Dans le cas contraire, la radiation de l'entreprise individuelle est ordonnée par l'office du registre du commerce.

Conformément à l'art. 940 CO, l'office du registre du commerce peut également prononcer une amende d'ordre de 5000 francs au plus.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 22.07.2022

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'entreprise n'a plus d'adresse valable à son siège et le titulaire n'est plus domicilié en Suisse.

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 150 et les débours à CHF 15.